

Commune de CHAMPAGNAC

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉGER Laure, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, DUMAS Sébastien, ROUX Yohann, BÉZIAT Renald, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy

*Etait absente excusée ayant donné procuration : Mme BROSSET Catherine à ANDRÉ Pascal
Etait absente excusée : Mme LÉOZ Muriel*

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mai 2024, à l'unanimité, les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Licence 4 et chauffage MAUROY

M. Julien MAUROY ayant cessé son activité de La Guinguette du Pacific, la licence 4 qu'il détenait serait disponible à la vente. La commune pourrait la racheter au prix de 15 000 €.

D'autre part, il serait possible d'acheter un chauffage autonome à air pulsé pour chauffer l'église. Vu le prix pour un équivalent neuf à 5 158 € il serait possible de négocier celui de M. MAUROY.

Le Conseil accepte par principe 15 000 € la licence 4 et le chauffage.

Devis travaux logement presbytère

Monsieur le Maire présente un devis pour changer le plancher en dalle béton et carrelage du logement 3 Cour du Presbytère pour un montant de 12 648,00 € HT soit 15 177,60 € TTC.

Il est préférable d'observer comment se passera l'année après l'installation d'un poêle ;

Travaux Ile Verte

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux : la dalle est coulée, la fosse existante est en bon état.

Le toit sera couleur anthracite.

Délibération N° 2024120901

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, que, par délibération du 7 décembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue engagé préalablement au lancement de la consultation entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9 %
Invalidité permanente	0,65 %
Décès toutes causes/PTIA	0,25 %
Total garanties obligatoires	1,80 %
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2 %
Perte de salaire	0,5 %
Total garanties facultatives	0,7 %

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0 %
Année 2	/	0 %
Année 3 et suivante	P/C inférieur ou égal à 100 %	0 %
	P/C inférieur à 110 %	5 %
	P/C inférieur à 120 %	12 %
	P/C inférieur à 130 %	15 %
	P/C supérieur à 130 %	15 %
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

M. LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet 2024 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 ;*

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- *D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;*
- *D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;*
- *D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.*

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 2024120902

Convention d'utilisation de la salle du presbytère à Champacoud

M. le Maire expose la demande de Mme Catherine QUEILLE, présidente de Champacoud, de pouvoir disposer de la salle sise Cour du Presbytère 2 jeudi après-midi par mois dans le cadre de son activité de couture afin de proposer aux habitants de la commune des temps conviviaux.

La salle sera mise à disposition de Champacoud à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- *Accepte de mettre à disposition de Champacoud l'infrastructure citée à titre gratuit,*
- *Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.*

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Appel à projet « Déchets abandonnés »

M. le Maire expose au conseil l'Appel à projet Déchets Abandonnés à destination des communes.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) a étendu la responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

CITEO (éco-organisme en charge des emballages et papiers) accompagne les collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

Pour cela il faut mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) et passer une convention avec CITEO pour obtenir un accompagnement et un soutien financier.

La CDCHS n'ayant pas la compétence salubrité publique, les communes auront donc le libre

choix de conventionner avec CITEO.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite à ce projet.

Questions diverses

- *Réaménagement des colonnes jaunes et vertes au parking du tennis et changement de place pour la colonne de verre qui sera installée sur le petit parking à côté de la Salle des Fêtes.*
- *Problème cheminée de l'école: Il faut l'enlever et arranger autour.*
- *Réserve incendie à Chailleret : une citerne à eau enterrée va être nettoyée et faire office de réserve.*
- *Le chemin mitoyen avec Jonzac pour le terrain de moto-cross va être arrangé.*
- *- Le Repas des Aînés se déroulera le samedi 8 mars 2025.*

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC les jour, mois et an susdits.